

CALOBA - Caisse de compensation professionnelle pour allocations  
familiales des banques neuchâtelaises

# Rapport de gestion et comptes annuels 2022

77ème exercice

## Table des matières

	page
Rapport du Comité	2
Statistiques	3
Comptes annuels 2022	4
Annexe aux comptes annuels 2022	5

## Rapport du Comité sur le 77<sup>ème</sup> exercice

(du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 77<sup>ème</sup> rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2022.

## Statistiques

Nombre d'enfants	2022	2021
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier	197	211
Etat au 31 décembre	188	201
dont :		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	130	142
- poursuivant des études ou en apprentissage	58	59

  

Effectifs des employés	2022	2021
Etat au 31 décembre	368	354
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	67	60
- Banque Cantonale Neuchâteloise	301	294

  

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations	2022	2021
Etat au 31 décembre	112	119
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	16	21
- Banque Cantonale Neuchâteloise	96	96

<b>Comptes annuels 2022</b>			
<b>Bilan (en CHF)</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>Variations</b>
<b>ACTIFS</b>			
C/C	830'882.89	722'293.39	108'589.50
Titres	768'334.96	892'593.98	-124'259.02
Débiteurs	3'714.27	0.00	3'714.27
Impôts anticipé à récupérer	530.80	2'695.00	-2'164.20
Actifs transitoires	36'354.65	34'366.50	1'988.15
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1'639'817.57</b>	<b>1'651'948.87</b>	<b>12'131.30</b>
<b>PASSIFS</b>			
Allocataires	0.00	1'875.48	-1'875.48
<b>Total exigible à court terme</b>	<b>0.00</b>	<b>1'875.48</b>	<b>-1'875.48</b>
Passifs transitoires	371'294.60	346'207.15	25'087.45
Résultat reporté	702'088.84	655'259.79	46'829.05
Réserve de couverture des risques	570'895.95	601'777.40	-30'881.45
Résultat de l'exercice	-4'461.82	46'829.05	-51'290.87
<b>Total fonds propres</b>	<b>1'268'522.97</b>	<b>1'303'866.24</b>	<b>-35'343.27</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>1'639'817.57</b>	<b>1'651'948.87</b>	<b>-12'131.30</b>
<b>Compte de résultats (en CHF)</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>Variations</b>
Contributions des employeurs	647'698.95	612'280.20	35'418.75
Contributions aux frais généraux	20'890.80	19'755.90	1'134.90
Cotisations FFPP	36'354.65	34'366.50	1'988.15
Cotisations LAE	75'216.50	71'109.40	4'107.10
Cotisations LFFD	242'364.40	229'113.95	13'250.45
Produits des placements	1'516.55	2'816.87	-1'300.32
<b>Total produits</b>	<b>1'024'041.85</b>	<b>969'442.82</b>	<b>54'599.03</b>
Allocations familiales pour les salariés	562'495.95	599'910.00	-37'414.05
Allocations de naissances pour les salariés	8'400.00	8'400.00	0.00
<b>Total des prestations</b>	<b>570'895.95</b>	<b>608'310.00</b>	<b>-37'414.05</b>
Cotisations FFPP 0.087%	35'644.30	33'695.00	1'949.30
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	710.35	671.50	38.85
Cotisations LAE 0.18%	72'960.00	68'970.05	3'989.95
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'256.50	2'139.35	117.15
Cotisations LFFD 0.58%	241'152.60	227'964.60	13'188.00
Frais admin. sur coti LFFD (0.5% sur cotisations)	1'211.80	1'149.35	62.45
Frais administratifs	15'094.60	21'983.05	-6'888.45
<b>Total des frais généraux</b>	<b>369'030.15</b>	<b>356'572.90</b>	<b>12'457.25</b>
<b>Charges &amp; Produits extraordinaires</b>			
(Plus)/Moins-value sur titres	124'259.02	-29'139.13	153'398.15
Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Produits extraordinaires	-4'800.00	-13'130.00	8'330.00
<b>Total Charges &amp; produits extraordinaires</b>	<b>119'459.02</b>	<b>-42'269.13</b>	<b>161'728.15</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1'059'385.12</b>	<b>922'613.77</b>	<b>136'771.35</b>
Résultat avant affectation à la réserve	-35'343.27	46'829.05	-82'172.32
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	30'881.45	0.00	30'881.45
Résultat de l'exercice	-4'461.82	46'829.05	-51'290.87
Salaires déclarés	41'786'965.20	39'501'750.00	

## Annexe aux comptes annuels 2022

### 1. Forme juridique et organisation de la fondation

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâteloise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

#### *Bases juridiques*

*Statuts* 20 décembre 2013  
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

*Organes de la Caisse* l'Assemblée générale,  
le Comité,  
le gérant,  
l'organe de révision

#### *Comité*

Représentants des directions	BCN M.	C. BEAUBIAT, prés.	2019 / 2023
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2019 / 2023
Représentants du personnel	BONHOTE	Mme C. DUCHEMIN	2019 / 2023
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2019 / 2023
Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2021 / 2025
Organe de révision	Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel		
Autorité de surveillance	Secrétariat général du Département de l'emploi et de la cohésion sociale		

### 2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâteloise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

### 3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

#### 3.1 *Principes et organisation des placements*

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

3.2 *Principes d'évaluation*

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

3.3 *Obligations, bons de caisse*

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

3.4 *Autres placements*

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

3.5 *Autres actifs*

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

**4. Réserve de couverture des risques de fluctuation**

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2022, à CHF 570'895.95, soit à hauteur de 100 % des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

**5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel**

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2022, cette dernière s'est élevée à CHF 36'354.65 soit 0.87 % de la masse salariale.

**6. Contribution LAE**

En 2022, la Caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite par la Loi neuchâtelaise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2022, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à CHF 75'216.50.

**7. Contribution LFFD**

En 2021 est entrée en vigueur la loi, promulguée le 22 mai 2019 par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui institue un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). La Caisse a procédé au prélèvement de la contribution des employeurs qui se monte au 0.58 % des salaires soumis AVS. Le montant s'est élevé, pour 2022, à CHF 242'364.40.

Neuchâtel, le 31 mars 2023.

AU NOM DE LA  
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE  
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto